

Compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2020

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Bernard MARTIN - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : néant

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération de confirmation de la vente d'un bien de section dans le village du Condal suite à consultation des ayants droits.
- 2) Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal et pour la création d'un poste de rédacteur au secrétariat de mairie de Laussonne
- 3) Résultat de la consultation publique marché de travaux construction maison de santé à Laussonne route des Estables pour le lot 3 (3a et 3b)
- 4) Délibération pour contrat d'assurance des risques statutaires
- 5) Avenant à la convention 2013-2020 du service de médecine préventive.
- 6) Cession d'une parcelle de terrain du domaine public à M et Mme Jean-Paul Gory devant sa maison dans le village des Badioux.
- 7) Lancement processus de déclaration d'utilité Publique (DUP) sur des parcelles dans le village de Laussonne.
- 8) Le point sur le projet d'installer un local « bilan visuel ophtalmo » par télémédecine
- 9) Litige relatif aux dysfonctionnements à répétition du système de chauffage de l'ensemble école publique et crèche de Laussonne ».
- 10) Le conseil municipal fait le point sur le débat relatif au projet de PADD du PIUi de la communauté MLM
- 11) Remplacement de Madame Odile Romeur
- 12) Le point de situation sur l'étude de faisabilité voie VTT la Transcévenole (diligentée sous la responsabilité de M Jarry de la Région)
- 13) Création de l'agence nationale des territoires
- 14) Divers

1) Délibération de confirmation de la vente d'un bien de section dans le village du Condal suite à consultation des ayants droits.

La consultation des ayants droits de la section du Besset en date du 19 janvier 2020 a donné le résultat suivant :

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de votants : 7 (soit plus de 50%)

Nombre de bulletins exprimés : 7

Nombre de OUI : 7

Nombre de NON : 0

► Après en avoir délibéré le conseil municipal confirme la vente de la parcelle nouvellement créée à M et Mme GIORGIAN Jean-Michel. Cette parcelle d'une superficie de 557 m² est prélevée sur la parcelle AR 180. Il autorise M le Maire à transmettre ce dossier au Notaire et signer l'acte de vente correspondant.

2) Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur au secrétariat de mairie de Laussonne

Madame Giroud Florence demande à accéder au poste de Rédacteur dans le cadre de la promotion interne.

Depuis la date du 1 janvier 2017, elle remplit les conditions exigées. Le comité technique paritaire du centre de gestion saisi au sujet de cette promotion a émis un avis favorable en date du 28 novembre 2019.

La question de passer directement du grade d'adjoint territorial principal de 2ème classe au grade de rédacteur sans passer par la case adjoint territorial de 1ère classe est posée dans l'assemblée. M le Maire fait remarquer que la commission Technique Paritaire et la Commission administrative paritaire du centre de gestion des collectivités territoriales n'ont pas fait d'objection à cette promotion.

► M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette promotion qui se traduit par la création d'un poste de rédacteur à la mairie de Laussonne et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Résultat du vote : sur 11 votants il y a 9 oui, 1 non et 1abstention.

• Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable à cette promotion.

3) Résultat de la consultation publique marché de travaux construction maison de santé route des Estables à Laussonne

La consultation publique des entreprises a pris fin en date du 13 décembre 2019 à 12h00.

En date du 17 décembre 2019, la commission « marchés publics » a effectué un travail d'analyse des offres présentées par les entreprises. Le Moe présente le rapport d'analyse en présence des BE (Structures, Fluides et économiste)

Présentation du rapport :

Lot 1 désamiantage. Travaux réalisés par CPN Environnement 4087,90 €HT (5769,48 €TTC).

Lot 2 aménagements extérieurs : Meygal construction pour 37877,81 €HT

Lot 3 Gros œuvre construction : Meygal construction pour 164906,16 €HT (Nota 1)

Lot 4 façades : BF43 pour 22068,60 €HT

Lot 5 charpente – bois couverture tuiles zinguerie : Delabre pour un montant de 11579,16 €HT

Lot 6 Étanchéité : MR et Étanchéité pour un montant de 15463,46 €HT

Lot 7 Menuiserie extérieure bois alu : FORISSIER GUILHOT pour un montant de 34220,34 €HT

Lot 8 Menuiserie extérieure : FORISSIER GUILHOT pour un montant de 29586,17 €HT

Lot 9 plâtrerie peinture : PEPPIER CHARREL pour un montant de 43646,94 €HT

Lot 10 carrelage faïence : ACCARE Carrelage pour un montant de 17551,59 €HT

Lot 11 électricité courants faibles : RAFFIER SOUVETON pour un montant de 23977,00 €HT

Lot 12 chauffage ventilation plomberie : RIVIER et Fils pour un montant de 45247,30 €HT

Nota 1 : La commission municipale « marchés publics » déclare infructueux le lot n° 3 pour cause de montant de travaux anormalement élevé en raison du rapport géotechnique qui propose la réalisation de 33 micro-pieux allant de 13 à 15m de profondeur ainsi que l'obligation de travailler en vide sanitaire sur la totalité de la surface bâtie.

Le cout de construction de micro-pieux par rapport à la fondation traditionnelle provoque un dépassement de l'ordre de 80000 €. Un tel dépassement remet en cause la faisabilité de cette opération.

Nota 2 : Par rapport au montant de l'évaluation présentée dans le dossier de demande de subventions publiques qui est de : 450617 € (pour 150 m2) - 327339 €HT = 123368 €.

Dans ce contexte, la commission fait deux propositions :

Proposition 1 : La commission propose de retenir les offres des lots : 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 listées ci-dessus. La commission ne retient pas l'offre n° 3 en l'état du dossier en raison du montant de l'offre la mieux disante (164906,16 € HT) très supérieure à celui imaginé dans le document "programme" (coût moyen de la construction de 1600 €/m2 à 1800 €/m2 localement)

Proposition 2 : provoquer une réunion d'échanges avec le BE "étude de sols" HYDROTECHNIQUE Sud –Est en présence du Cabinet d'études ROCHARD ; du Cabinet d'architecte MAGAUD ; du Cabinet d'études BUDECO ; de P GENTES ; de J CHANAL ; de J FERRET et d'autres élus disponibles. Cette réunion s'est tenue jeudi 16 janvier à 9h30 en mairie.

M le maire présente un compte rendu sommaire des échanges tenus en réunion du 16 janvier 2020 à 9h30.

Préalablement à toute prise de décision, les élus de la commission ont souhaité avoir un échange direct qui vise uniquement à enrichir la connaissance de chacun des intervenants de chantier afin de mieux comprendre les enjeux d'un tel dossier et les intérêts des uns et des autres. L'échange n'est pas de juger un rapport mais de mener un travail de réflexion partagé sur une étude comme une aide à la décision. En effet, le maître d'ouvrage du projet assume une responsabilité économique, financière et politique. Chacun des intervenants de chantier est invité à en prendre la mesure.

– Les bureaux d'études insistent sur le fait qu'une partie du bâtiment à créer se trouve sur du terrain rocheux (donc dur) et l'autre partie se trouve sur du terrain sédimentaire (donc mou). Pour traiter cette problématique les bureaux d'études confirment le besoin de pieux. L'idée de séparer la structure en deux parties (avec un joint entre les deux) a été évoquée mais n'apporte aucune baisse cout, voire le contraire.

– A la question de la présence d'un bâtiment existant construit en 1854 et qui ne présente aucune fissure, le BE ROCHARD indique que la durée de construction à l'époque est en moyenne de l'ordre de 2 ans et que de ce fait la structure s'est pré-consolidée. Même remarque au sujet du mur de soutènement de la RD36 qui a plus de 120 ans. Les techniques de construction d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes, nous dit-on.

– Le BE ROCHARD propose d'optimiser les longueurs et le nombre de micro-pieux. Le BE Hydro géotechnique est d'accord sur le principe mais demande à réaliser un essai pressiométrique supplémentaire. L'économie espérée pourrait se situer autour de 15%.

– La commission municipale des marchés publics avait déclaré infructueux le lot3 (gros œuvre et micro pieux) pour cause de dépassement important des montants présentés à l'estimation. Dans ce contexte, il y aura séparation du lot 3 en deux lots séparés (lot gros œuvre et lot fondations spéciales)

En conclusion il est décidé :

① De réaliser un essai pressiométrique supplémentaire sur la partie rocheuse du sol sous 10 jours. Le rapport d'étude est livré le 27 janvier 2020 en mairie, également remise au MOe.

② Les BE ROCHARD et BUDECO ont produit les pièces nécessaires pour une nouvelle consultation en lot séparés (lot 3 a pour le gros œuvre et lot 3b pour les fondations spéciales) en date du jeudi 30 janvier 2020 pour transmission à la plateforme vendredi 31 janvier 2020.

③ Lancement de la consultation vendredi 31 janvier 2020 sur la plateforme du CdG 43. Date limite de réception des offres le 17 février 2020 à 12h00.

④ Ouverture et analyse des offres mardi 18 février 2020 à 16h00 en mairie.

Montant des offres :

Lot 3a (gros œuvre) la mieux disante : 88573,00 € HT

Lot 3b (fondations spéciales) la mieux disante : 54000,00 € HT

Le montant total des offres (lot1 à lot 12) est de 428599,59 € HT sans les honoraires.

Montant des honoraires (avant actualisation) : 230000,00 € x 9% = 20700,00 € HT

Sur une base du montant total de l'offre (428599,59 €), le montant des honoraires serait de 428599 x 0.09 = 38573,91 € HT

Le montant total serait de 428599,59 + 38573,91 € HT = 467173,50 € HT (3115 €/m²)

M le maire attire l'attention du conseil municipal sur ce qu'il convient de décider et de faire dès lors que le coût de la construction de cette maison médicale est à un tel niveau (3115 €/ m²).

Il rappelle que conformément au document « programme », le projet présenté à demande de subvention état et département (la région ayant refusé de soutenir le projet) est de 327339 € HT (construction de la maison médicale et aménagement des abords) soit un coût de 2180 €/ m².

D'une part, il y a les fondations spéciales imposées par les normes nationales portant sur le volet « études de sols et structures » qui imposent un surcoût de l'ordre de 60000 € (différence entre 160000 € et 100000 €). D'autre part, il y a un projet de construction (avec terrasse et puits de lumière) proposé par l'architecte qui est relativement sophistiqué donc plus coûteux.

Dans ce contexte, M le maire invite le conseil à se poser la question d'étudier une autre solution de construction d'architecture plus simple et posée sur un sol dit « dur » le long du mur de soutènement de la route RD36 sur une zone dont le sous-sol est réputé plus dur et homogène sur l'emprise de 150 m² environ.

La remise en cause du projet en cours suppose : de nouveaux plans, une nouvelle demande de permis de construire, et une nouvelle consultation des entreprises. Ce projet devrait éviter un toit terrasse et présenter une organisation structurelle plus standard donc à moindre coût.

Pour information, les dépenses réalisées au 31 janvier 2020 sont :

– Etude de sol pour un montant de : 4488,00 € TTC

– Honoraires d'architecte et de BE pour un montant de : 15773,40 € TTC

– Le SPS pour un montant de : 1000,00 € TTC

– Le CT pour un montant de : 1699,20 € TTC

Soit un montant total de 24000 € TTC

Le montant des économies sur le projet pourrait être de : 428599 € - 327000 € (2180 € x 150 m²) soit 101599 €

Nota : non compté l'enlèvement de l'amiante et l'étude correspondante (5769,48 + 370,00) soit 6139,48 € TTC

Globalement, il y a une économie potentielle de 81626,40 € HT à réaliser (101599 – 1699,20 – 15773,40 – 2500,00 pour une étude de sol complémentaire) en contre partie d'un retard de construction de 6 mois environ.

Au vu de l'analyse de situation qui est faite dans ce dossier et du montant des offres issus de la consultation publique qui vient de se dérouler, le coût de revient de cette construction se situe à un niveau (2850 €/m² sans les honoraires et les aménagements extérieurs) pose question sur la suite à donner à ce projet. Tous les élus sont d'accord pour réaliser une maison médicale à Laussonne mais à un niveau de coût d'investissement acceptable pour la commune dont il est rappelé que le plan programme prévoyait un niveau de coût compris entre 1600 €/m² et 1800 €/m² (sans honoraire et aménagements extérieurs).

• **Dans un premier temps**, le conseil municipal délibère pour refuser de donner une suite favorable à la consultation publique des entreprises qui vient de se dérouler pour les lots 2 à 12 (le lot 1 étant déjà réalisé) au sujet du projet de construction d'une maison de santé.

• **Dans un deuxième temps**, le conseil municipal estime qu'il est possible de réaliser une maison de santé sur le site mais au centre de la cours de l'ancienne école (en vis à vis du bâtiment existant mais au droit du mur de soutènement de la RD36) pour faire que l'emplacement se situe sur une zone sans dénivelé et dont le sol est à la fois homogène et "réputé dur". Cette emprise de construction ne devrait pas nécessiter des fondations spéciales. Le plan programme n'est pas modifié.

► Le conseil municipal délibère pour adopter le principe de poursuivre le projet avec l'idée d'éviter des fondations spéciales et de proposer un nouveau mode constructif de la structure sans retarder l'aboutissement de ce projet de plus de 6 à 8 mois. Afin de se donner plus de garanties, le conseil municipal invite le cabinet d'architecte Magaud (maître d'œuvre) à réaliser une étude de faisabilité technique et économique préalable qui doit être vue comme un outil d'aide à la décision. L'examen de cette étude permettra au conseil municipal de s'engager sur le nouveau projet APD et DCE avec plus de visibilité.

M le Maire est invité à rencontrer, au plus vite, M le secrétaire général de la Préfecture pour s'assurer d'un délai supplémentaire (6 à 8 mois) pour le maintien de l'aide financière de l'état inscrite dans la DETR 2019.

4) Délibération pour contrat d'assurance des risques statutaires

Par courrier du 10 janvier 2020 le centre de gestion de la fonction publique territoriale invite les communes à délibérer pour donner mandat au centre de gestion afin de mener une procédure de mise en concurrence pour un contrat de protection statutaire des agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service sachant qu'il est indispensable d'avoir une assurance à cet effet. Le centre de gestion demande une délibération avant le vendredi 28 février 2020.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

5) Avenant à la convention 2013-2020 du service de médecine préventive.

Par courrier du 20 décembre 2019, le centre de gestion des collectivités territoriales rappelle à la commune de Laussonne qu'elle est signataire de la convention d'adhésion au service de médecine préventive de CDG43 mais qu'elle prendra fin le 31

décembre 2020. Le conseil d'administration du CDG43 a décidé de développer ce service, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux collectivités adhérentes en poursuivant deux objectifs :

- Assurer le suivi médical des agents dans les conditions réglementaires
- Faire face à l'émergence de problématiques d'ordre psycho-sociales, source d'absentéisme et de désorganisation. Cela se traduit par le recrutement d'un infirmier de santé au travail qui intervient sous la responsabilité du médecin de prévention et de proposer l'intervention d'un psychologue du travail.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

6) Cession d'une parcelle de terrain du domaine public à M et Mme Jean-Paul Gory devant sa maison dans le village des Badioux.

En date du 23 août 2019 le conseil municipal a donné son accord de principe pour la cession d'une parcelle de terrain à M et Mme Jean-Paul Gory.

Jeudi 5 décembre 2019 à 14h00 le géomètre est venu sur place pour arpenter les parcelles concernées en présence de l'ensemble des parties.

- Création d'une parcelle d'une superficie de 91 m² par prélèvement du domaine public dans le village des Badioux. Cette parcelle n'est pas encore numérotée par les services du foncier.
- Une petite parcelle de 3 m² (à l'arrière de la croix) prélevée sur la parcelle AX435 (propriété de M et Mme Gory Jean-Paul) revient à la commune de Laussonne.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à M le Maire pour poursuivre la procédure de vente. Le service du foncier va attribuer un n° de cadastre à cette nouvelle parcelle de 91 m². Ensuite il y aura une enquête publique pour déclassement de parcelle. Au terme de cette enquête publique le dossier sera transmis au notaire pour vente définitive.

7) Lancement du processus de déclaration d'utilité Publique (DUP) sur des parcelles dans le village de Laussonne.

Le conseil municipal du 14 mai 2019 a délibéré pour instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles correspondantes. Le conseil municipal du 12 novembre 2019 délibère pour engager les démarches nécessaires au lancement d'une déclaration d'utilité publique sur une zone limitée aux parcelles : route de St Julien (AN88 en totalité et partiellement pour les parcelles : AN89 ; AN87 ; AN84 ; AN96 ; AN 397), la route du Puy (AN 330 et AN329 en totalité et AN331 et AN332 en partie), place de l'église (AN 270 en totalité). Pour faire suite à la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2019, M le Maire a sollicité la SEML du Velay pour un devis concernant l'élaboration du dossier de DUP et la conduite de la procédure administrative et judiciaire pour les parcelles listées ci-dessus.

Le devis se décompose en trois phases :

- Phase préalable d'évaluation juridique et justification de la DUP : 1490,00 €HT
- Phase administrative de la DUP dont élaboration du dossier de demande de DUP : 4520,00 €HT
- Phase judiciaire avec l'arrêté de DUP / cessibilité à fixation indemnité par juge d'expropriation : 5255,00 €HT

Le montant total de la prestation est de 11265,00 €HT.

M. le Maire rappelle que ce projet était inscrit au plan de mandat de 2014 et a fait l'objet de travaux dans l'étude et la rédaction d'un plan guide du bourg de Laussonne étudié en 2015 et 2016. Ce plan guide liste des actions dont les actions : n°1; n°2b et n°6 dont la mise en œuvre passe par une déclaration d'utilité publique. Ce plan guide a été approuvé par tous les élus dans sa version définitive du 16 décembre 2016.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le lancement de cette procédure d'utilité publique. Résultat du vote sur 11 votants, 5 oui (dont la voix du maire), 5 non et 1 abstention.

8) Le point sur le projet d'installer un local « bilan visuel ophtalmo » par télé-médecine

M le maire informe le conseil municipal que le cabinet e-ophtalmo (www.e-ophtalmo.com) réalise un bilan visuel par l'intermédiaire d'un orthoptiste qui se déplace dans un bureau de la maison médicale (ou d'une MSAP) où il accueille des patients. Horizon pour la mise en œuvre du dispositif début 2021, c'est-à-dire après les travaux de construction de la maison de santé.

9) Litige relatif aux dysfonctionnements à répétition du système de chauffage de l'ensemble école publique et crèche de Laussonne ».

Par courrier du 7 janvier 2020, M le maire sollicite l'avis des élus pour informer Groupama (assureur de la commune) des dysfonctionnements répétés du système de chauffage de l'école publique et de la crèche de Laussonne. Groupama devrait pouvoir apporter son conseil à travers son service juridique dans un tel dossier.

Force est de constater qu'au cours des années 2016-2017-2018 et 2019 le service que doit fournir le système de chauffage ne répond pas à l'attente de la commune de Laussonne et de la communauté de communes MLM.

Dans ce contexte et sur la base des faits de dysfonctionnements nombreux qui se sont produits dans cette période de 4 ans (mémoire ci-après), M le maire informe les élus qu'il envisage d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'installateur des machines thermiques (Ets RIVIER ET Ets COURIOL) pour défaut du système de chauffage car ce dernier rend les locaux impropres à leur destination initiale, à savoir l'accueil de jeunes voire très jeunes enfants. Une mise en demeure dans le cadre de la garantie décennale paraît tout à fait appropriée étant donné que les problèmes sont constatés depuis l'installation du système de chauffage (voir les échanges de courrier ci-dessus et les interventions). Le but de la démarche est d'amener l'installateur et ensuite le fournisseur (Ets ROUCHY) et l'industriel (DAIKIN) en réparation du préjudice subi par les utilisateurs.

M le maire a rédigé un mémoire relatif aux dysfonctionnements du système de chauffage à répétition depuis 4 ans (2016-2017-2018-2019)

Un courrier (1) en date du 9 janvier 2020 a été transmis aux assureurs en garantie décennale des installateurs associés du système de chauffage : MAAF Assurance SA pour la SARL RIVIER et AXA Assurances pour l'entreprise Pierre COURIOL.

- (1) Ce dossier comprend : une lettre d'accompagnement + le DGD du lot n°15 (chauffage-ventilation) + l'acte d'engagement + le mémoire du 9 janvier 2020 relatif aux dysfonctionnements du système de chauffage constatés depuis 4 ans (2016-2017-2018-2019).

Il a été demandé aux assureurs de diligenter une expertise pour évaluer le coût des travaux de refecton et de nous adresser une proposition d'indemnisation. Pour la date du 3 février 2020.

Il avait été précisé dans le courrier que faute de réponse la commune saisirait le juge des référés pour lui demander de faire pratiquer une expertise sachant que cela génère des frais pour les parties inérente à toute procédure judiciaire.

Par courrier mail du 7 février 2020, M le maire sollicite Groupama assureur de la commune de Laussonne en protection juridique pour examiner la suite à donner.

- Les assureurs des entreprises ont mandaté respectivement le cabinet SARETEC Haute-Loire (pour AXA) et le cabinet SARETEC Loire (Pour la MAAF) afin de réaliser un rapport d'expertise. Dès réception de leur rapport, les cabinets correspondants prendront contact avec la Mairie et les entreprises RIVIER et COURIOL pour une rencontre.

10) Le conseil municipal fait le point sur le débat relatif au projet de PADD du futur PLUi de la communauté de communes MLM

Après lecture du projet de PADD du futur PLUi de la communauté de communes MLM, M le maire propose de produire une délibération qui présente les remarques du conseil municipal de laussonne comme ce qui suit :

- Remarque sur le projet de présentation de l'axe n°1 : miser sur une croissance démographique en cohérence avec le besoin.

Le conseil municipal est favorable à l'idée de "produire une offre de logements diversifiée" à condition qu'elle ne soit pas sectorisée c'est-à-dire en permettant de la liberté communale sans rajouter de contraintes nouvelles. Il faut laisser leur chance aux villages tout en respectant les règles de la construction dans les communes prévue dans la loi.

- Remarque sur le projet de présentation de l'axe n°2 objectif 2-1.

La compétence développement économique est dévolu à la communauté de communes dans un objectif de servir les zones existantes en leur laissant leur chance de développement. Le conseil municipal émet une réserve sur l'émergence d'une fracturation entre "poursuivre le développement de zones d'activités intercommunales de territoire" et "optimiser les capacités d'accueil des zones d'activités d'intérêt local". L'intérêt local est également un atout de la communauté de communes.

- Remarque sur le projet de présentation de l'axe n°3 objectif 3-1,

- L'offre touristique devrait mettre davantage en avant un produit d'appel très important (il faut y voir une destination comme la notion de Mézenc-Gerbier) avec "la voie verte VTT la Transcévenole entre le Puy en Velay et le Gerbier de Jonc" et ses pôles d'attraction (gare de Lantriac, gare des Badioux et d'autres). Idem avec le chemin de randonnée "le Stevenson".

- Le site de l'ancienne gare des Badioux, commune de Laussonne, doit pouvoir augmenter sa capacité d'accueil en hébergements, en habitats légers de loisirs et en espaces campeurs sur l'ensemble des parcelles cadastrées AX368 et AX367. De nombreux bâtiments sont en place sur la zone tels que : l'ancienne gare des Badioux et d'autres construits dans le cadre de activités de l'ancienne colonie de vacances du service social de la SNCF.

Le PLUi doit intégrer l'évolution de la classification des parcelles AX368 et AX307, actuellement classées en zone de la carte communale de Laussonne, en une zone qui permette au site d'augmenter l'offre touristique du secteur et de favoriser le développement économique et l'emploi sur la commune de Laussonne et la communauté de communes MLM. Il est à noter que sur cette zone, il l'y a eu aucune activité agricole depuis au moins un siècle.

- Remarque sur le projet de présentation de l'axe n°4 objectif 3-3,

La culture + le patrimoine + l'histoire locale (+ les aménités : qualité de l'air, de l'eau, des espaces, etc..) ne sont pas suffisamment mis en valeur dans ce projet. Le territoire communautaire est très en retrait de tout cela. C'est pour lui un axe de développement économique et d'attractivité territoriale très significatif. Personne ne conteste l'idée que le village est source de développement culturel si on le lui permet (potentiel humain élevé). Ne pas oublier la mise en réseau des sites culturels et patrimoniaux.

► Bilan "prise de compétence urbanisme par la communauté de communes MLM" à la date du 27 mars 2017 dans le cadre de la loi NOTRe de 2015 (la seule interco du département de la Haute-Loire).

Bilan financier : Sur décision du président un agent recruté par la communauté de communes MLM pour un montant de 55000 Euros annuel environ (salaire et charges sociales). Il est en charge de l'urbanisme pour un ensemble de 11000 habitants. A titre de comparaison le Pays de la jeune Loire (6 communautés de communes, 44 communes, 86800 habitants) est en charge de l'urbanisme pour l'ensemble des communes. Il y a trois agents pour ce travail. C'est à dire un agent pour 28900 habitants. Le cout pour la communauté de communes MLM est quasiment trois fois plus élevé. De plus les communes payent un montant pour les travaux d'instruction des demandes de PA, PC, CU, DP, etc.. Soit pour la commune de Laussonne un montant de l'ordre de 700 € annuel. La très grosse partie du travail est effectué en mairie avec le montage et la complétude des dossiers et l'alimentation de la base informatique correspondante. Le maire de Laussonne avait en 2017 suggéré à la gouvernance de la communauté de communes MLM de mettre en place une convention avec la communauté

d'agglomération du Puy en Velay pour une telle mission. Une telle formule aurait coûté beaucoup moins cher à la comcom MLM.

11) Remplacement de Madame Odile Romeur

Madame Amandine Issartel remplace Madame Odile Romeur depuis son départ de novembre 2019 (fin du contrat PEC le 5 janvier 2020) pour ne pas laisser sans réponse la situation de Lucile Jamon.

Odile Romeur bénéficiait d'un contrat PEC (poste emploi compétence). La préfecture a donné son accord pour nouveau contrat PEC courant janvier 2020. Toutefois dans l'attente de la fin du processus de recrutement d'un nouveau PEC, Amandine Issartel a été recruté en CDD pour s'occuper de Lucile Jamon dans l'urgence sachant qu'aussi, il n'y avait pas d'autre candidate.

Les services de CAP emploi (mission locale) et de l'état DIRECTE Auvergne Rhône Alpes unité départementale de la Haute-Loire estiment qu'Amandine Issartel ne peut pas bénéficier d'un PEC car elle n'était pas « sans emploi rencontrant des difficultés particulières de recrutement ». Cette exigence est rappelée dans l'article 2 de l'arrêté de la préfecture de région du 26 juin 2018 toujours en vigueur.

De ce fait, il n'est pas possible de recruter Amandine Issartel sur un PEC, toutefois en attendant de trouver une personne qui réponde aux critères de recrutement on peut :

1 : Etablir un avenant au CDD jusqu'au 03.07.2020 afin de finir l'année scolaire (soit Modifier l'avenant 2 actuel ou créer un avenant 3)

2 : Arrêt de son CDD actuel (Avenant 2 au CDD : jusqu'au 20.02.2020).

3 : Nouveau contrat PEC avec CAP Emploi ou Mission Locale : du 01.03.2020 jusqu'au 03.07.2020 (ou pour un an) si on trouve une personne qui convient.

M le maire invite à un nouvel échange avec pôle emploi pour examiner les pistes de candidatures potentielles en lien avec la MDPH et le Service Universel.

12) Le point de situation sur l'étude de faisabilité voie VTT la Transcévenole (diligentée sous la responsabilité de M Jarry de la Région)

M le maire rappelle les points suivants :

① M le Préfet et M le Secrétaire Général sont en possession des pièces suivantes relatives à des échanges de courrier avec la DRAC et la DDFIP et autres comme ce qui suit :

- La lettre envoyée au DR de la DDFIP du 12 avril 2015 signée par les 7 maires concernés (DCO100220).

- La réponse mail du 14 août 2015 de Mme JOUVE (DDFIP) qui confirme que l'état est propriétaire des tunnels : Pont-Neuf // le Roure // Avouac // Margeride. Le tunnel de Présailles est propriété de la commune.

- La lettre au Secrétaire Général de la DRAC (M Stéphane Soubranne) du 16 mars 2016 signée par l'ensemble des maires du secteur.

② Par mail du 8 septembre 2019, j'ai demandé à M JARRY (en charge au Conseil Régional de diligenter l'étude de faisabilité Transcévenole VV-VTT Le Puy - le Gerbier) de faire le point sur l'ensemble des échanges courrier avec la DRAC et la DDFIP dans le cadre du travail préalable déjà réalisé dans ce dossier.

③ Messieurs Bernard MARTIN (conseil municipal Laussonne) et Gérard BOUCHET (ancien de la DDT) ont produit des nombreuses pièces utiles à l'étude (actes de propriétés et diverses clauses de servitude, travail avec la DRAC au regard des servitudes, inventaire 3D des ouvrages, projets de pôles d'attractions sur le parcours, projet de cahier des charges de consultation des BE pour diagnostic des ouvrages, itinéraires bis liés aux destructions totales ou partielles d'ouvrages, mémoire de la Transcévenole, etc...). Ces pièces sont entre les mains de M JARRY qui a été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier (sur support CD).

④ M Bernard FIGUET (Dr adj de la région) devait rencontrer M le Préfet en date du le 5 octobre 2019. Pas de retour pour l'instant

⑤ En avril 2019, M JARRY avait fait savoir en réunion qu'une restitution des travaux d'étude se déroulerait en octobre ou novembre 2019.

De son côté, la communauté de communes MLM n'a pas de nouvelle information dans ce dossier d'étude de faisabilité à la date de ce jour.

13) Création de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Cette agence est opérationnelle depuis le 1 janvier 2020. M le maire distribue une brochure de présentation de l'agence nationale de cohésion des territoires à travers ses missions et le guichet unique au service des territoires.

14) Divers

14-1) Mme LYOTARD – ISSARTEL Victoire demande l'avis du maire pour scolariser un enfant à l'école publique de Lantriac (hors commune de résidence).

Dans le formulaire daté du 15 février 2020, qu'elle a rempli et signé, Mme Victoire ISSARTEL souhaite scolariser son enfant à l'école publique de Lantriac au motif que la « nounou » de son enfant se trouve dans une autre commune que Laussonne et n'a pas la possibilité de changer de garde pendant le temps périscolaire et autres périodes.

La raison invoquée ci-dessus n'est pas une situation de « force majeure », aussi M le Maire informe les élus du conseil municipal que la commune de Laussonne possède la capacité d'accueil nécessaire pour les enfants de la maternelle. Après débat, le conseil municipal de Laussonne donne unanimement un avis défavorable à cette demande. La commune de Lantriac ne pourra pas obtenir une aide aux frais de fonctionnement et de scolarisation de la part de la commune de Laussonne.

14-2) Courrier du CLCV à M le Maire en date du 19 décembre 2019 dans le conflit qui oppose M et Mme Perbet et Mme Pradier dans la rue de l'assemblée à laussonne. M le Maire informe les élus qu'il s'est impliqué à plusieurs reprises pour favoriser le dialogue entre les parties. Ce travail de conciliation doit se poursuivre.

Fin de réunion 23h00

Maire : Pierre GENTES